

Rapport sommaire et recommandations du sous-comité de l'ACEP sur le processus d'appel des pensions

Lors de la réunion du Comité exécutif national (CEN) du 20 mai 2008, celui-ci a mis sur pied un sous-comité sur le processus d'appel des pensions. Le sous-comité était composé de Ghislain Dussault, John Horvath, Lionel Perrin et Clayton Therrien. Ce sous-comité avait pour mandat général de procéder à une étude en profondeur de l'appel concernant les pensions. Le sous-comité a consulté, entre autres, les présidents des sections locales, l'avocate de l'ACEP assignée au dossier de l'appel, les anciens présidents de l'ACEP et du SCEPT, le président de l'ACEP et des membres du personnel de l'ACEP. Le sous-comité a terminé son travail et déposé son rapport au CEN le 18 février dernier.

Voici les grandes lignes du rapport :

- la procédure d'appel pourrait prendre encore 3 ans, soit 2 ans en Cour d'appel de l'Ontario et 6 mois à un 1 an en Cour suprême;
- le coût pour l'ACEP de cet appel serait de 60 000 à 85 000 \$, selon que la procédure s'arrête en Cour d'appel de l'Ontario, ou bien se poursuit en Cour suprême;
- il nous semble prudent de prévoir au budget 120 000 \$ pour les trois prochaines années, soit 40 000 \$ par année;
- un litige, en appel, est confié à une cour composée de trois juges, assistés de spécialistes, et il est donc plus aisé de faire valoir, de façon plus approfondie, certains arguments allant à l'encontre de la décision rendue en première instance, d'autant plus que le nombre de points pourvus en appel est inférieur à celui de points plaidés en première instance;
- il en est de même en Cour suprême, où les délibérations peuvent par ailleurs prendre une tournure politique, puisque, à ce niveau, les délibérations porteront probablement en partie sur le bien-fondé de la loi C-78, qui est à l'origine du litige, et l'on sait, d'expérience, qu'un gouvernement peut être amené, face à l'opinion publique (notre litige est similaire à celui relatif à l'Assurance-emploi), à devoir faire des concessions, même si c'est de façon détournée;
- les anciens présidents de l'AESS/ACEP et du SCEPT sont d'avis que le retrait de l'ACEP, hautement symbolique, serait embarrassant pour les autres syndicats et pourrait mener ces derniers à être moins enclins à collaborer avec l'Association, tant au regard d'autres litiges, que, au quotidien, au sein du Conseil national mixte;

- de la même façon, les anciens présidents de l'AESS/ACEP et du SCEPT s'entendent sur le fait que retrait serait probablement interprété comme un signe de faiblesse et de manque de détermination par le gouvernement;
- la quasi-unanimité des membres juge que l'ACEP doit aller de l'avant, et jusqu'au bout, avec la procédure d'appel du litige sur les pensions, car « le jeu en vaut la chandelle », non seulement d'un point de vue financier, puisque l'on parle de 30 (désormais 40) milliards de dollars, mais, surtout, en vertu des principes qui constituent le fondement du mouvement syndical.

Enfin, le sous-comité a présenté deux recommandations au CEN :

Recommandation principale

Attendu que, de l'avis quasi unanime des membres, des dirigeants locaux, et des administrateurs du CEN, le litige des pensions ne saurait être considéré d'un simple point de vue juridique et financier, mais doit être traité comme une grande cause politique, au sens noble du terme, qui fonde l'identité et constitue la raison d'être d'un syndicat, et tout particulièrement de l'ACEP, compte tenu du rôle particulier de cette dernière dans ce litige, le Sous-comité est d'avis qu'il convient, par principe, de poursuivre le litige en appel, et jusqu'à la Cour suprême si nécessaire, tout en prenant soin, cependant, d'assurer un suivi étroit et continu des volets juridiques et financiers en consultation avec nos différents partenaires dans cette cause.

Recommandation annexe

Attendu que la controverse qui a entouré ce litige à l'ACEP est en très grande partie due à un manque d'information et(ou) de communication, et ce, que ce soit au niveau du CEN, du Conseil des présidents locaux, du Conseil de dirigeants locaux, ou des membres dans leur ensemble, le Sous-comité est d'avis que, comme cela a été suggéré au Conseil des présidents, il convient que l'ACEP fasse de ce litige une grande cause fédératrice – ce qui s'applique également à la contestation au regard de la Charte – au sujet de laquelle il est essentiel de communiquer abondamment, tout en prenant soin, cependant, de ne pas mettre en péril nos intérêts juridiques par la divulgation inopinée ou prématurée de notre stratégie en la matière.